

Arrêté du Maire n°2024-19

Portant suspension provisoire de l'arrêté municipal permanent n°2021-P04

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 22212.1 et 2212.2 et suivants,  
VU le code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,  
Vu l'arrêté municipal permanent n°2021-P04 portant interdiction de la pratique d'activités alpines spécifiques sur le domaine skiable,  
Considérant la demande de l'association Cenise-Bargy en date du 1<sup>er</sup> février concernant son évènement « La R'montons C'nise » du 10 février 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association Cenise-Bargy organise le samedi 10 février 2024 une montée sèche pédestre ou à ski de randonnée au départ de la yourte située rue du front de neige en direction du sommet de la piste de la Pyramide.  
Cet évènement débutera vers 17h00.

**Article 2 :** Afin que les participants puissent se déplacer sur le tracé prévu, l'arrêté municipal permanent n°2021-P04 est suspendu le temps de la réalisation de l'évènement soit à compter de 17h00 le 10 février et ce, jusqu'à 22h00 ce même jour.

**Article 3 :** Pour assurer la sécurité des personnes se déplaçant à pied ou ski de randonnée lors de cet évènement, la motoneige du domaine skiable circulera sur le parcours. Il est autorisé la présence d'une seconde motoneige, qui sera conduite par M COUS-SEAU Jérémy, conducteur habilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'association Cenise Bargy,
- Monsieur le Directeur d'exploitation des 3 Villages
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Frédéric CAUL-FUTY,



Maire de Mont-Saxonnex